



SPEED
SKATING
CANADA
PATINAGE
DE VITESSE
CANADA

POLITIQUES SUR LES LANGUES OFFICIELLES

Révisée

juillet 2024

TABLE DES MATIÈRES

1. Déclaration d'engagement	3
2. Application	3
3. Définitions.....	3
4. Identification formelle.....	3
5. Communications	3
6. Programmes et services	4
7. Deux communautés de langue officielle.....	5
8. Compétitions nationales.....	5
9. Traduction	6
10. Responsabilité.....	6
11. Governance	6
Appendix A: Définitions	8

1. Déclaration d'engagement

Patinage de vitesse Canada (PVC) s'engage à respecter les principes de la dualité linguistique du Canada ainsi que l'esprit et l'intention de la *Loi sur les langues officielles* (1988) et de la Charte canadienne des droits et libertés (1982), par l'entremise de notre politique sur les langues officielles (LO). Notre engagement s'étend à toutes les facettes de notre organisation, y compris les communications, les programmes, les services et les compétitions nationales. Nous reconnaissons l'importance d'offrir un accès équitable à l'information et des possibilités de participation dans les deux langues officielles du Canada, le français et l'anglais.

Conformément aux clauses linguistiques énoncées dans nos accords de contribution avec Sport Canada, notre engagement en matière de langues officielles est exhaustif et fait l'objet d'un examen continu afin d'en assurer la conformité et l'efficacité.

2. Application

Cette politique s'applique à PVC et à ses communications et programmes, services et les activités avec et pour nos membres, nos inscrits, notre communauté et le grand public.

Cette politique établit les principes directeurs de PVC en matière de communications, de programmes, de services et d'activités avec et pour nos membres, nos inscrits, notre communauté et le grand public, développés et mis en œuvre/exécutés par tous les employés, administrateurs et officiers de PVC.

La présente politique s'applique à tous les individus en ce qui concerne l'adhésion à la présente politique.

PVC adaptera ses activités dans ce domaine afin de se conformer aux lois municipales, provinciales et nationales applicables en matière de langues officielles.

3. Définitions

Les termes utilisés dans la présente politique sont définis à l'annexe A.

4. Identification formelle

PVC utilisera, dans la mesure du possible et si nécessaire, du matériel bilingue (nom, logo, marque, papier à en-tête et autres éléments d'identification de l'organisation). Les deux langues seront mises en évidence de la même manière⁵. Communications

5. Communications

PVC s'engage à fournir des communications, des annonces et des informations au public par le biais de divers canaux, y compris notre site Web, nos plateformes de médias sociaux, notre matériel promotionnel et nos conférences de presse, en anglais et en français simultanément.

5.1 Site Web

- i. Le site web de PVC a un contenu équivalent et une qualité linguistique égale dans les deux LO.
 - o Il convient de noter que certaines informations provenant de sources externes qui ne sont pas soumises à la loi sur les langues officielles ne sont fournies que pour des raisons de commodité et ne sont disponibles que dans la langue dans laquelle elles ont été fournies.
- ii. SSC's site Web de PVC est mis à jour simultanément dans les deux LO.

5.2 Plateformes de médias sociaux

- i. Le contenu statique et les communications de PVC sur les plateformes de médias sociaux de l'organisation ont un contenu équivalent et une qualité linguistique égale dans les deux LO.
- ii. Toutes les informations publiées par PVC sur ses plateformes de médias sociaux sont affichées et mises à jour simultanément dans les deux LO.

5.3 Matériel et activités promotionnels

- i. Le promotionnel (affiche, dépliant, brochure, vidéo, etc.), les bulletins d'information et les communiqués de presse de PVC sont disponibles simultanément dans les deux LO, ont un contenu équivalent et sont de qualité linguistique égale.
- ii. Les conférences de presse de PVC (dévoilement d'une équipe, événement sportif, campagne de sensibilisation, etc.) se tiennent dans les deux LO both OL.

6. Programmes et services

Les programmes et services de PVC sont conçus pour répondre aux préférences linguistiques de nos athlètes, entraîneurs, officiels et bénévoles de niveau national.

6.1 Communication écrite

- i. Les communications écrites adressées à un(e) athlète, un(e) entraîneur(e), un(e) officiel(le) ou un(e) bénévole sont rédigées dans la LO de leur choix.
- ii. Les communications écrites adressées à l'ensemble ou à un groupe d'athlètes, d'entraîneurs, d'officiels ou de bénévoles sont rédigées dans la LO choisie par les destinataires (quand elle est connue de PVC) ou dans un format bilingue.

6.2 Verbal Communication

- i. La communication verbale avec un(e) athlète, un(e) entraîneur(e), un(e) officiel(le) ou un(e) bénévole se fait dans la LO de leur choix.
- ii. Les communications verbales avec l'ensemble ou un groupe d'athlètes, d'entraîneurs, d'officiels ou de bénévoles se font dans la LO choisie par le (ou la) destinataire (quand il ou elle est connu(e) de PVC) ou de manière bilingue.

6.3 Documents relatifs aux programmes et aux services

- i. The documents related to programs and services for the athletes, coaches, officials, and volunteers are available simultaneously in both OL.

6.4 Fourniture de programmes et de services

- i. Les programmes et les services destinés aux athlètes, aux entraîneurs, aux officiels et aux bénévoles sont fournis dans les deux LO.

7. Deux communautés de langue officielle

La PVC reconnaît et soutient la diversité linguistique du Canada en organisant des activités, des services et des programmes qui répondent aux besoins des communautés anglophones et francophones.

7.1 Communication écrite

- i. Les communications écrites adressées à un membre du public sont rédigées dans la langue officielle de son choix.

7.2 Communication verbale

- i. La communication verbale avec un membre du public se fait dans la LO de son choix.

7.3 Documents relatifs à la gouvernance

- i. Les documents relatifs à la gouvernance destinés au public et aux membres sont disponibles simultanément dans les deux LO, ont un contenu équivalent et sont de qualité linguistique égale.

7.4 Réunions

- i. Les réunions se déroulent dans les deux langues officielles, le cas échéant, et les informations, invitations, inscriptions et documents sont fournis dans les deux LO.
- ii. Les animateurs et les intervenants sont bilingues et les présentations sont idéalement réalisées dans les deux langues simultanément.
- iii. Les participants peuvent s'exprimer dans la langue de leur choix, avec l'aide d'interprètes.

8. Compétitions nationales

- i. PVC accorde la priorité à l'inclusion linguistique à ses compétitions dans les deux langues officielles, conformément aux lois municipales, provinciales et nationales relatives aux langues officielles. Le personnel et les bénévoles de l'événement seront compétents dans les deux LO, compte tenu de l'envergure de l'événement et de la capacité linguistique de la communauté locale.
- ii. L'inclusion est favorisée par la participation active des membres des communautés de langues officielles minoritaires.
- iii. Un(e) coordonnateur(trice) des services linguistiques veille au respect des exigences linguistiques.
- iv. Tout le matériel promotionnel, y compris les programmes, les affiches et les communiqués de presse, doit être disponible dans les deux langues officielles, avec un contenu et une qualité équivalents.

- v. Le logo de l'événement et la signalisation temporaire doivent être bilingues.
- vi. Les documents administratifs destinés aux participants, tels que les guides et les horaires, sont fournis dans les deux langues.
- vii. Les sites Web des événements et les plateformes de médias sociaux sont mis à jour simultanément dans les deux langues, avec un contenu et une qualité équivalents.
- viii. Toutes les activités associées (événements connexes, festivals culturels, expositions, etc.) qui se déroulent avant, pendant ou après l'événement et qui sont commanditées ou promues dans le cadre de l'événement doivent prévoir la présence des deux langues officielles.
- ix. Si l'hymne national est chanté, il le sera dans sa version bilingue.

9. Traduction

Les documents et la correspondance peuvent être rédigés initialement et/ou fournis dans l'une ou l'autre langue et porter la mention « version originale ». En cas de différence d'interprétation entre la version originale et la version traduite, la version originale telle que fournie, qu'elle soit rédigée en anglais ou en français, prévaudra et sera acceptée comme valide. L'objectif est de protéger l'intention originale et de garantir un contenu et une qualité linguistique équivalents dans les deux langues officielles.

10. Responsabilité

- i. Toutes les personnes de PVC auxquelles cette politique s'applique sont responsables de contrôler et d'assurer sa mise en œuvre.
- ii. Tout problème ou conflit avec cette politique sera transmis au chef de la direction de PVC.

11. Governance

11.1 Approbation et révision

- i. Le Conseil d'administration de PVC examinera et/ou révisera la politique à mesure que de nouvelles informations seront disponibles et, au minimum, une fois tous les trois (3) ans. Toute modification importante de la politique doit être approuvée par le Conseil d'administration de PVC.
- ii. Cette politique a été approuvée pour la première fois par le conseil d'administration de PVC le 29 juillet 2024.
- iii. Cette politique a été révisée pour la dernière fois par le conseil d'administration de PVC le 29 juillet 2024.



ANNEXES

ANNEXE A: DÉFINITIONS

Les termes utilisés dans le présent Code sont définis comme suit :

- a) « *Membre(s)* » - Comprend les organisations provinciales/territoriales (OPTS).
- b) « *Langues officielles* » - Les langues officielles (LO) du Canada sont le français et l'anglais.
- c) « *Inscrit(s)* » - Personne(s) associée(s) à un membre ou à un club local régi par un membre. Comprend les patineurs honoraires et les supporters honoraires tels que définis par les règlements administratifs de Patinage de vitesse Canada.